

COMPTE RENDU

SEANCE du 10 SEPTEMBRE 2015

L'an deux mil quinze

Et le 10 septembre à 20 heures 30,

Date de la convocation : les membres du Conseil Municipal de la commune de Brangues régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

05/09/2015 Sous la présidence de Didier LOUVET, Maire

Présents :

Nombre de Conseillers : 15 Didier LOUVET, *Christophe MASAT, Germaine BUYRET, Georges SOTTIZON, Aurélie FAVRE, Mireille CONTE, Lucien MORALES-HERNANDEZ, Sylvain GRANGER, Nadège MICHOU, Geneviève TRICHON, Alix LARCHEY, Eléonore CHARREL,*

Présents : 12

Votants : 14

Absents excusés : Catherine PIVOT, Robert PYOT (pouvoir à Germaine BUYRET), Christelle FABRE GUEUDAR (pouvoir à Christophe MASAT),

Après avoir procédé à l'appel, le maire ouvre la séance à 20h49. L'assemblée nomme, à l'unanimité : Christophe MASAT, Secrétaire de séance.

Le maire soumet à l'approbation de l'assemblée le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 9 JUILLET 2015, qui est adopté à l'unanimité.

A la demande de Sylvain GRANGER, une question diverse concernant la Vogue est ajoutée à l'ordre du jour.

1. ETUDE DE LA PROPOSITION D'UN ACHETEUR DE LA MAISON BRUNOS

Votants : 14

Le premier adjoint informe l'assemblée qu'il a reçu M. Ribeiro, futur acquéreur et qu'il faut définir les conditions de vente de cette maison par la commune. Le prix annoncé était de 90 000 (Quatre-vingt-dix mille) €. M. RIBEIRO a proposé par courrier un prix d'achat de 80 000 (Quatre-vingt mille) €. Le maire a répondu par courrier en accusant réception de l'offre et en signalant à Madame et Monsieur RIBEIRO que le Conseil Municipal devait se prononcer sur ce nouveau montant.

Le maire présente le plan de la parcelle avec le bâti existant et le projet d'Espace Public Novateur sur la partie Sud. L'acquéreur souhaite 2 places de parking (occupation de places communales) et propose de réaliser lui-même des travaux sur une parcelle communale, d'où sa demande de baisse du montant d'achat. Il souhaite également construire un bâtiment au-dessus des 4 places de parking.

Christophe MASAT explique que plusieurs aménagements (terrassements et bornage) seront nécessaires avant de finaliser la vente. Afin de conserver le chemin d'accès vers le jardin, une seule

solution est possible avec 4 places conservées contre la future parcelle à vendre. Les murs actuels de soutènement seraient conservés et feraient office de limite de propriété.

Il présente les deux options : baisser le prix à 80 000 € en laissant à l'acquéreur toute la charge des travaux ou conserver le prix 90 000 € mais en l'autorisant à créer un espace au-dessus. Il rappelle que de nouveaux frais sont à envisager (bornage, terrassement).

Le maire rappelle que la maison vendue ne comporte aucune annexe, ni aucun stationnement possible sur la parcelle.

A 90000 €, la commune aura à sa charge des travaux de terrassement et de dépollution. Christophe MASAT rencontre un artisan pour un devis de terrassement lundi et Georges SOTTIZON propose également d'en rencontrer un autre.

Le maire propose de conserver un prix de vente de 90 000 €, de l'autoriser à faire réaliser le bornage présenté et le charger de signer le compromis de vente avec M. RIBEIRO.

Adopté à l'Unanimité

2. APPEL D'OFFRES POUR MISSION DE MAITRISE D'OEUVRE

Votants : 14

Le maire rappelle que dans le cadre du projet de création d'un Espace Public Novateur en milieu rural, la commune se devait de procéder à la démarche obligatoire de consultation pour l'ensemble des missions (esquisse, APS, APD, etc... jusqu'à la consultation des entreprises) et il explique qu'à chacune des phases, et à la suite d'une délibération du conseil municipal, le projet peut s'interrompre.

A la consultation lancée en juillet, deux candidats ont répondu :

- LANDFABRIK, une équipe jeune qui développe projets de construction en paille avec ossature bois et,
- les architectes Mesdames Droin et Chevallier,

La CAO s'est réunie lundi pour ouvrir les plis et les candidats ont été auditionnés hier. Chaque élu a évalué les candidats suivant 3 critères (présentation du projet, potentiel à répondre au dossier, volet financier). Une réunion de débriefing a permis à la CAO de retenir LANDFABRIK et le maire adjoint donne lecture de la délibération de cette réunion de la Commission :

« Après le départ des candidats, la CAO a procédé à la notation des deux offres.

Le maire rappelle les critères de notation qui ont été définis dans la consultation :

- 1er critère (notation sur 20 points, coefficient 2) : Qualité des références pour des opérations de préférence similaires ou éventuellement d'importance équivalente représentatives de l'activité des concepteurs.
- 2ème critère (notation sur 20 points, coefficient 1) : Compétences et moyens de l'équipe.
- 3ème critère (notation sur 20 points, coefficient 1) : Montant de l'offre d'honoraires

Chacun à leur tour, les élus présentent et argumentent leur notation :

	LANDFABRIK			DROIN/CHEVALLIER		
	CRIT 1	CRIT 2	CRIT 3	CRIT 1	CRIT 2	CRIT 3
	REFERENCES	COMPETENCES	MONTANT	REFERENCES	COMPETENCES	MONTANT
DIDIER LOUVET	15	15	20	15	13	0
CHRISTOPHE MASAT	15	15	15	12	12	12
GEORGES SOTTIZON	12	12	16	8	12	8
AURELIE FAVRE	18	18	19	16	18	14
LUCIEN MORALES (s)	18	18	18	16	15	15
TOTAL	60	60	70	51	55	34
MOYENNE	15	15	17.5	12.75	13.75	8.5
RESULTAT	15.62 = [(moy crit 1 *2)+(moy crit 2)+(moy crit 3)]/4			11.94 = [(moy crit 1 *2)+(moy crit 2)+(moy crit 3)]/4		

Concernant le premier critère, les deux candidats présentent des opérations de qualité équivalente avec toutefois une présentation par Landfabrik de projets similaires en lieu avec des jardins d'insertion et un argumentaire qui implique une parfaite compréhension du projet communal et même une vision à long terme du projet.

Concernant le deuxième critère, les compétences et les moyens des deux candidats sont similaires, en revanche, Landfabrik présente deux interlocuteurs uniques à la commune, facilitant ainsi les échanges et la réactivité notamment pour toute modification en cours de projet, alors que l'importante équipe présentée par les architectes Droin et Chevallier pourrait constituer un frein à l'avancement et favoriser les malentendus en cours de projet.

Concernant le dernier critère, à prestations totalement équivalentes, l'offre de Mmes Droin et Chevallier est très largement supérieure à celle de Landfabrik et n'est pas adaptée aux fortes contraintes financières de la commune.

LANDFABRIK étant le mieux disant en ayant obtenu la meilleure moyenne, c'est ce candidat que la Commission d'Appel d'Offres proposera de retenir lors de la séance du Conseil Municipal du 10 septembre 2015. »

Sylvain GRANGER demande si un projet en ossature bois et paille est compatible avec l'AVAP et Christophe MASAT le confirme. Il rappelle qu'un paysagiste fait partie de l'équipe LANDFABRIK.

Le maire rappelle que le projet doit se dérouler de manière rapide. Il propose la création d'un COPIL, avec en premier lieu un diagnostic, puis des validations sur les différentes étapes.

Sont proposés comme membres du COPIL, les membres de la Commission Travaux, ceux de la Commission scolaire, Alix LARCHEY, Sylvain GRANGER et Eléonore CHARREL, le Centre Social Odette BRACHET.

En termes de subvention, le maire rappelle qu'une ligne de 72000 € a été attribuée par la Région Rhône Alpes, une demande a été présentée au département pour 116000 €, et qu'une demande sera présentée aux services de l'Etat pour 58000 €, et le maire propose de solliciter divers intervenants. Il pense que ce projet suscitera de l'intérêt.

Le maire propose que la commune passe commande à LANDFABRIK.

Adopté à l'Unanimité.

3. Résultat de la souscription pour l'achat d'un minibus

Votants : 14

Le maire expose au Conseil municipal le montant des promesses de don obtenu après lancement en juillet de la souscription communale pour l'acquisition d'un minibus : 6865 €. Beaucoup d'habitants du village, d'entreprises mais également de personnes extérieures au village ont contribué. Les donateurs auront toutes un reçu pour déduction impôt. Le maire propose que l'achat du minibus soit réalisé et il présente une offre du garage Jean TUNESI à Bourgoin-Jallieu s'élevant à 7600 € TTC, soit 6333.33 €HT. Dans le même temps, il propose de demander à chaque donateur de procéder au versement promis, par la transmission d'un titre à émettre au profit du Budget Principal.

Le maire rappelle en effet que le CCAS ne dispose pas d'une section d'investissement, contrairement au Budget Principal : le CCAS ne peut donc pas se porter acquéreur d'un bien. C'est donc le budget principal qui comprendra dans son compte administratif l'achat du véhicule en dépense et les dons à percevoir en recette. Cette opération sera individualisée en comptabilité dans le compte administratif, afin de permettre au donateur de bénéficier d'une réduction du montant de son impôt sur le revenu à hauteur de 66% du montant de son don.

Le maire précise enfin que le minibus étant mis à disposition du CCAS, les frais de fonctionnement lié à son entretien et les charges quotidiennes inhérentes seront imputables au budget du CCAS.

Le maire rappelle que le permis transport en commun est nécessaire pour conduire ce véhicule. Le service fonctionne bien, en moyenne 8 personnes le prennent chaque jeudi. Le maire rappelle qu'aucune commune dans le secteur ne pratique de transport à la demande.

Le maire demande l'autorisation d'acquérir un minibus et de prendre acte du montant de la souscription.

Le maire propose au conseil d'en délibérer.

Adopté à l'Unanimité.

Le maire rappelle qu'une Cérémonie sera organisée le 8 octobre 2015 pour l'inauguration du minibus (invitation des donateurs) et pour le challenge mobilité avec la présence des enfants.

4. Rupture d'un Contrat d'Accompagnement dans l'emploi

Votants : 14

Le maire rappelle qu'en date du 17 avril 2014, le conseil municipal a délibéré en faveur du recrutement d'un C.A.E. pour les fonctions d'agent technique et animateur périscolaire à temps complet pour une durée de 12 à 36 mois (12 mois renouvelable 2 fois). Cet emploi a été occupé par un agent, qui souhaite à présent rompre le contrat dans le but de suivre une formation dans un autre domaine. L'agent a demandé un congé sans solde au maire, par courrier, à compter du 20 août et jusqu'au 10 septembre, ce que le maire a accepté, lors d'un premier entretien le 14 août 2015 en mairie.

Le maire évoque le dernier entretien avec l'agent qui a permis de faire le bilan du contrat avec la conseillère de la Mission Locale et propose que le contrat soit rompu de manière anticipée à compter du 10 septembre 2015 à l'initiative du salarié.

Si le conseil municipal en est d'accord, le maire indique que la rupture donne lieu à un signalement auprès de l'Agence de Services et de Paiement qui procède chaque mois au versement de l'aide à la commune.

L'économie correspondant au départ de Yanis est la suivante :

1840.02 € (correspondant à un salaire chargé de 6212.58 € moins l'aide de l'état de 4372.56 €).

Ainsi, le maire récapitule sur le solde de tout compte de l'agent qui a été payé uniquement jusqu'au 20 août 2015 et propose de le radier de l'effectif à compter de ce jour.

Il précise également qu'il n'y pas lieu de modifier le tableau des emplois de la commune, car le CAE ne constitue pas un emploi permanent.

Rupture soumise à délibération : Adopté à l'unanimité.

5. Embauche d'un agent au service périscolaire

Votants : 14

Le maire rappelle que l'une des missions du CAE rompu consistait à assurer les heures de Temps d'activité périscolaire. La défection de l'agent a de ce fait nécessité un recrutement dans l'urgence d'un agent en capacité d'assurer l'heure quotidienne d'accueil des enfants.

Par ailleurs, le PEDT adopté le 30 avril 2014 modifiait les horaires des TAP, et prévoyait une nouvelle organisation du service. L'agent en CAE était censé assurer une heure de surveillance après le repas puis une heure de TAP.

La commission scolaire a donc recruté en urgence un agent et le maire propose de formaliser son embauche par la signature d'un contrat d'engagement pour la durée des deux premières périodes scolaires (jusqu'aux vacances de Noël).

Les montants correspondants à l'embauche d'un agent à raison de 8h par semaine scolaire jusqu'au 19 décembre s'élèvent à 291.51 € mensuels bruts (soit 1021 € sur la période) et à 307 € de charges patronales sur la période. Soit au total 1328 €.

Le maire propose au conseil d'en délibérer.

Adopté à 10 Voix Pour et 2 abstentions.

6. Conditions de location de l'appartement T3 sis 4 place Paul Claudel

Votants : 14

Le maire rappelle que les tarifs de location de cet appartement vacant depuis fin 2014 ont été évoqués lors de la séance du conseil municipal du 9 avril 2015, mais, aucun candidat ne s'étant fait connaître à l'époque, le maire avait proposé de reporter cette question à une séance ultérieure.

Le maire informe le conseil que depuis lors, cinq ménages ont candidaté pour ce logement et qu'à l'issue de l'étude des candidatures, le logement a été attribué à un jeune couple qui a emménagé le 1er août 2015. Il y a donc lieu de valider les conditions du bail.

Le maire propose au conseil de valider les tarifs et conditions suivants :

- Bail annuel reconductible tacitement
- Loyer mensuel de 450 € hors charges révisable au 1er juillet
- Charges mensuelles de 10 €
- Caution de 450 €

Le maire propose au conseil d'en délibérer.

Adopté à l'unanimité

7. Point financier sur les services Périscolaires

Votants : 14

A la demande de Georges SOTTIZON et suite à la dernière réunion d'adjoints, un point financier d services périscolaires est présenté par l'adjointe aux affaires scolaires. La rentrée a eu lieu le 1^{er} septembre, avec la mise en place de nouveaux horaires (4 jours par semaine de 13h20 à 14h20). Les effectifs scolaires (65 élèves) et périscolaires sont présentés.

Le maire propose que ce constat soit fait régulièrement (à chaque trimestre). Le maire adjoint présente le bilan financier 2014/2015 des différents services périscolaires (garderie, cantine et TAP) et les prévisions sur l'année à venir. Le maire informe le conseil du déménagement des locaux périscolaires. Dans le même temps, la gestion de la salle des fêtes sera légèrement modifiée. L'espace des TAP se situe dans l'ancienne cantine, avec un espace ludique. Le taux de fréquentation

est de 51 élèves sur 65 au max, à ce jour. L'équipe est constituée de 3 personnes. Des interventions ponctuelles seront proposées (couture, jardins, etc...).

Pas de délibération sur ce point.

8. Modification de la composition du CCAS

Votants : 14

Le maire rappelle la délibération du 3 avril 2014 portant fixation du nombre de membres du CCAS de Brangues, celui-ci ayant été défini à six membres élus, six membres nommés plus le Président, qui est le maire.

A l'issue d'un peu plus d'un an d'exercice, le maire fait le constat d'un besoin accru en intervenants du fait des nombreuses activités du CCAS (MMS pendant les vacances scolaires, Brigados, minicamp, fêtes diverses). Christelle FABRE GUEUDAR a fait part de son souhait de quitter le CCAS.

Le maire soumet au Conseil municipal la candidature d'Aurélié FAVRE, qui s'est impliquée tout au long de l'année dans la gestion du groupe des ados. Il évoque par ailleurs Madame HUMBERT qui ne souhaite plus participer au CCAS : étant un membre nommé, la candidature remplaçante n'est pas soumise à une décision du conseil municipal, il s'agira d'un arrêté de nomination du maire, toutefois, le maire évoque la candidature de Monique BIGAT. Il explique que les candidatures de nouveaux bénévoles seront bienvenues.

Le maire propose au conseil d'en délibérer.

Adopté à 11 Pour et 1 abstention.

9. Intention de fusion avec les communes iséroises voisines

Votants : 14

Le maire a rencontré Roger CAPARROS, maire de Saint Victor de Morestel et Annie POURTIER maire du Bouchage, à Brangues. Madame le maire du Bouchage a été assez intéressée et se dit prête à débiter une étude. La commune de Saint Victor n'est finalement, plus intéressée, après discussion entre le maire et ses adjoints. Cette commune préfère attendre l'évolution territoriale. Le maire rappelle qu'il souhaite simplement commencer à réfléchir à quelques projets communs. Le maire propose d'écrire un courrier d'intention en sollicitant les communes pour une étude commune avec à moyen terme un objectif de fusion. Ce courrier serait adressé aux deux communes du canton. Le maire a également eu une réunion à saint Benoit avec le maire et ses adjoints. Un projet de fusion entre Saint benoit et Groslée est en cours, et il évoque une réflexion possible de fusion avec ces deux communes de l'Ain également, d'autant que Saint Benoit souhaite toujours annexer le Saugey.

Accord pour l'envoi d'un courrier pour aborder une réflexion sur une éventuelle fusion : adopté à l'Unanimité.

10. Convention avec le SYMIDEAU

Votants : 14

Le maire fait part au conseil municipal du courrier reçu en mairie le 20 juillet dernier du Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement des Abrets et Environs dont la commune est membre. Le SYMIDEAU sollicite la commune pour la transmission de la mise à jour annuelle des données cadastrales (graphique et littérale).

En effet, chaque année, les services fiscaux transmettent aux communes (et elles seules) les données cadastrales qui ont changé dans l'année qui précède, permettant à la commune de disposer d'un fichier à jour.

A ce jour, le Syndicat a fait l'achat de ces fichiers en 2012 pour chacune des communes de son périmètre, et afin d'assurer sa mission de service public, il est nécessaire qu'il dispose d'informations à jour. Aussi, il sollicite chaque commune pour la transmission des fichiers de mise à jour et ce à titre gracieux, en échange de quoi, il propose de fournir à chaque commune la mise à jour annuelle de ses réseaux, sous format numérique.

Cet accord prendrait la forme d'une convention annuelle renouvelable tacitement.

Le maire propose au conseil d'en délibérer.

Adopté à l'Unanimité

11. Décision modificative du Budget Principal

Votants : 14

Point n°11 : reporté.

Questions diverses :

- Le Symideau confirme l'inscription de l'extension du réseau route de Groslée au prochain comité syndical.
- Travaux : clocher réparé côté sud, mais ne fonctionne plus côté nord.
- Début des travaux de l'épicerie mardi prochain. Dans l'attente des plans de structure du charpentier.
- Relance de la commission information : pas de bulletin annuel mais plutôt bulletins trimestriels à chaque saison pour informer plus régulièrement, avec informations sur les entreprises, ressemblant plus à un journal local. Prochain n° évoquant rentrée scolaire, travaux, etc...
- Accessibilité des bâtiments publics : idée de créer une rampe en bois pour accéder à l'église (rampe côté bibliothèque). Les deux petits arbres devant l'église seront coupés et remplacés. Ces premiers travaux permettront de conserver la subvention. Concernant les déplacements doux, une commande sera passée pour le chemin piétonnier allant de la route de groslée à la rue du village.

- Prochaines manifestations : journées du patrimoine les 19 et 20 septembre, exposition sur le Saugy à l'espace Claudel -Stendhal.
- Problème de bruit à la salle des fêtes et au château. Explication sur les nouvelles modalités de location.
- Prochaines dates du CM : 8 octobre, 22 octobre, 12 novembre, 17 décembre.
- Feu d'artifice : Sylvain GRANGER l'a trouvé décevant. A revoir l'an prochain.

Fin de séance à 23h.

La secrétaire de mairie,

Mouna RAFI-NODET